

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

07

2022

73

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 novembre 2022  
Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Administration Générale : Signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 entre la CNAF et l'Etat, la Caf de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles, sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de services aux familles.

La CTG repose sur une méthodologie de projet établie entre les parties signataires, soit la CCMP et les communes membres de cette dernière.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants : la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...

Madame le Maire précise que les Chargés de Coopération Territoriale, mutualisés et portés à l'échelle de communes, animeront la démarche et l'organisation de différentes instances à l'échelle de micro-territoires pertinents, permettant de mettre en dynamique une démarche de concertation et de coopération respectant les spécificités territoriales et la cohérence de l'ensemble.

Ainsi il a été décidé, par les collectivités compétentes, la répartition des 2 ETP de coopération sur trois micro-territoires, composés chacun de deux collectivités pour lesquelles les coopérations sont déjà engagées sur certains sujets et peuvent être amenées à évoluer.

Concrètement, cela se traduira par :

- Micro territoire 1 : Miribel et Neyron avec 0.66 ETP portés par Miribel
- Micro territoire 2 : Beynost et Thil avec 0.66 ETP portés par Beynost
- Micro territoire 3 : Saint-Maurice de Beynost et Tramoyes portés par Saint-Maurice de Beynost. A ce titre, la CAF contractualisera ses financements de postes de chargés de coopération avec chacune des collectivités employeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer, en collaboration avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et les communes membres de cette dernière, et la Caisse d'Allocations Familiales.

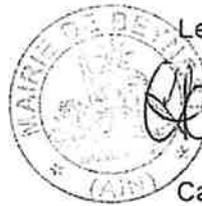
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention territoriale globale

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER



## Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2026

**Communauté de communes Miribel et Plateau**  
**Communes de : Beynost, Miribel, Neyron, Saint**  
**– Maurice – de – Beynost, Thil, Tramoyes**

Entre d'une part :

- **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par sa Directrice, Madame Christine ROUS et son Président, Monsieur Éric PROST, dont le siège se situe au 4 rue Aristide Briand à BOURG EN BRESSE,

Et d'autre part :

- **La Communauté de Communes Miribel et Plateau**, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, et dont le siège est situé 1820, Grande Rue 01700 MIRIBEL  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**
- **La Commune de Beynost** représentée par sa Maire, Madame Caroline TERRIER, et dont le siège est situé Place de la Mairie 01700 BEYNOST  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**

- **La Commune de Miribel**, représentée par son Maire, Monsieur Jean – Pierre GAITET, et dont le siège est situé Place de l’Hôtel de Ville 01700 MIRIBEL  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**
  
- **La Commune de Neyron**, représentée par sa Maire, Madame Christine FRANCOIS et dont le siège est situé Route de Genève 01700 NEYRON  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**
  
- **La Commune de Saint – Maurice – de - Beynost** représentée par son Maire, Monsieur Pierre GOUBET, et dont le siège est situé 1, avenue du Mas Rolland 01700 SAINT – MAURICE – DE - BEYNOST  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**
  
- **La Commune de Thil**, représentée par sa Maire, Madame Valérie POMMAZ, et dont le siège est situé 340, rue de la Mairie 01120 THIL  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**
  
- **La Commune de Tramoyes**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier DELOCHE, et dont le siège est situé 19, rue Marquis de Sallmard 01390 TRAMOYES  
**Ci-après désigné « le partenaire ».**

## **Préambule**

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 entre la CNAF et l'Etat, la Caf de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Au sein du département de l'Ain, un Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles a été signé en 2015, et est en cours de renouvellement. Ce schéma a permis de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la parentalité, de la réussite et des loisirs éducatifs et la citoyenneté des jeunes.

Considérant l'arrêté portant modification des compétences de la communauté de communes de Miribel et Plateau du 12 juillet 2022 et qu'à ce titre elle n'est pas compétente sur les politiques publiques que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

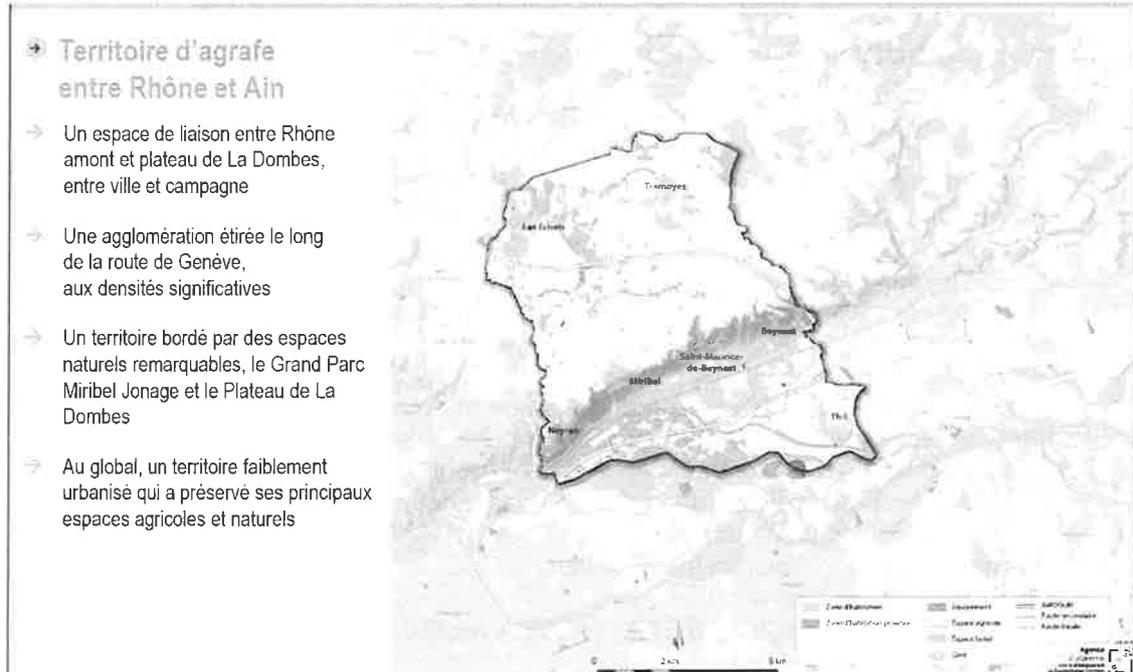
Considérant que dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la Caf de l'Ain, la communauté de communes de Miribel et Plateau, et les communes de Beynost, Neyron, Miribel, Saint – Maurice – de – Beynost, Thil et Tramoyes, mettent en œuvre, depuis plusieurs années, un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés.

### **Présentation du territoire concerné**

La communauté de communes Miribel et Plateau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

La CCMP est composée de 6 communes : Beynost, Neyron, Miribel, Saint – Maurice – de – Beynost, Thil et Tramoyes, représentée par 31 élus (dont 8 membres du bureau et 7 commissions), pour une population totale de 23 839 habitants (données BCA-BCE Caf et Insee /population légale 31/12/2020).

Située sur un territoire attractif, la CCMP est une intercommunalité pleinement engagée pour son territoire au service et à l'écoute de tous ses habitants et de tous ses acteurs.



Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) la répartition des compétences institutionnelles entre les différents niveaux territoriaux pour la conduite des grandes politiques publiques décentralisées a été améliorée : développement économique (gestion des zones d'activité, soutien au commerce), transports et gestions des mobilités, aménagement de l'espace, environnement sont des compétences obligatoires de l'intercommunalité. On note un engagement pour répondre aux défis du territoire sur la base de grandes « en – tête » comme la mobilité, le logement, la qualité et le cadre de vie et l'emploi et l'insertion.

Dans la continuité de l'engagement de ce territoire, les communes portent les compétences sociales (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale) avec dynamisme et des coopérations territoriales de proximité.

Les communes et la CCMP affirment la prise en compte des enjeux de leur territoire et leur rôle à jouer au niveau local pour y trouver des réponses.

**En matière de compétences communautaires tous les projets ont été pensés dans la perspective optimiste de faire face à plusieurs axes :**

- Mobilité, voiries et déplacements
- Sport, culture et éducation
- Développement économique, commerce et tourisme
- Environnement et cadre de vie (PCAET)
- Sécurité et prévention (CISPD)
- Logement et solidarité (PLH)
- Cohésion Sociale (Contrat de Veille Active et France Services)

**En matière de compétences municipales, et dans l'objectif de maintenir une relation de proximité avec les habitants et de partenariat avec les acteurs locaux :**

Les collectivités restent compétentes en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse avec la présence sur le territoire de :

- **3 Relais parents enfants (RPE) sur le territoire, pour 2.30 ETP** (1 + 0,50 + 0,80 - Gestion municipale (dans le CEJ)
- **6 structures « petite enfance » sur le territoire dont 6 EAJE en PSU pouvant accueillir les enfants de 2 mois et demi à 4 ans pour 236 places PSU dont 180 places contractualisées dans les Cej de la CCMP, 2 gestions privées (dont 1 hors CEJ car non financée par la collectivité), 4 gestions municipales**
- **1 Lieu Ressources Parents** co-porté par les centres sociaux de la Côtière et financé dans le cadre du CDVA par la Caf de l'Ain, le CD01 et les communes de Miribel et Saint – Maurice – de - Beynost
- **8 structures alsh sur le territoire 4 -13 ans et/ou 4/17 ans** pouvant accueillir les enfants et les jeunes en période estivale, puis en semaine et les mercredis et petites vacances scolaires pour l'extrascolaire et le périscolaire
- dont 5 alsh contractualisés dans le Cej des communes compétentes – Gestion associative, DSP ou communale
- **2 Centres sociaux** – Gestion associative
- **1 Contrat de Veille Active**
- **2 Postes de coordination 1.65 ETP** (1+0.65) – gestion municipale (Beynost et Miribel)

*La commune de Beynost dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

*La commune de Miribel dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

*La commune de Neyron dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

*La commune de Saint – Maurice – de - Beynost dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

*La commune de Thil dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

*La commune de Tramoyes dispose des pleines compétences : Petite Enfance, Enfance périscolaire, Jeunesse et Animation de la vie Sociale*

Ces territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui nécessitent une adaptation tant au niveau des familles qu'au niveau des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales compétentes (communes) qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Ainsi, ce territoire et ses acteurs locaux offrent, une diversité de structures et de services pour les familles et leurs enfants

A cet égard, la Caf soutient financièrement ces services et ces actions auprès des familles :

***Les financements collectifs représentent***

- **1 562 596 €/an (2019)**
- **1 190 730 € équipements Eaje et ram (2018)**
- **3 528 € Parentalité (REAAP/CLAS) (2018)**
- **257 005 € équipements enfance jeunesse (2018)**
- **178 012 € AVS Animation Vie Sociale (2018)**
- **+ Variable (Contrat de Veille Active)**
- *Une part variable selon les actions déposées (Contrat de Veille active)*
- *Également, des financements dans le cadre du contrat enfance jeunesse qui arrive à terme au 31/12/202 pour 5/6 communes du territoire : pour un total de 668 167.40 € annuels.*

**Elle soutient également les familles allocataires du territoire : 4 225 allocataires Caf pour 12 080 personnes couvertes**

Les Prestations Familiales versées par la Caf de l'Ain, représentent, en 2019, **1 649 851 €/mois (ici valeur pour décembre 2019) donc en moyenne 402 €/allocataires**

**En 2019, sur ce territoire, la structure familiale se compose ainsi :**

*Structures familiales*

4 225 allocataires Caf pour 12 080 personnes couvertes

Taux de couverture CAF : 50,70 %

2 719 familles avec enfants

573 familles monoparentales soit 13,6 %

2 146 familles bi- parentales soit 50,8 %

1 373 isolés sans enfant soit 32,5 %

841 enfants de 0 à 2 ans

883 enfants de 3 à 5 ans

1 883 Enfants de 6 à 11ans

1 163 enfants de 12 à 15 ans

743 jeunes de 16 à 19 ans

50 jeunes de 20 à 24 ans

128 enfants bénéficiaires d'AEEH 3,00 %

1 230 bénéficiaires d'allocations logement 29,10 %

874 foyers allocataires à bas revenus soit 20,7 %

Fortes de ce partenariat, la Caf de l'Ain et la communauté de communes de Miribel et Plateau, et les communes de Beynost, Neyron, Miribel, Saint – Maurice – de – Beynost, Thil et Tramoyes, souhaitent renforcer leurs engagements communs par la mise en place d'une CTG sur ce territoire.

La réussite de cette démarche implique l'adhésion de l'ensemble des signataires aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national Ctg vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

THEMATIQUES	ENTITE COMPETENTE
L'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires	Communes et CCMP (Contrat de Veille Active)
L'animation de la vie sociale	Communes

La lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en veille	Communes et CCMP (Contrat de Veille Active)
La promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique	Communes et CCMP (Contrat de Veille et France Services)
Le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité	Communes
Le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne.	Communes et CCMP (PCAET et PLH)

Les enjeux principaux de la démarche, dans le respect des compétences de l'EPCI et des collectivités, sont donc de :

- Partager la connaissance globale du territoire,
- Réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que La Parentalité, l'animation de la vie sociale, l'économie sociale et solidaire, ...
- Définir un plan d'actions adapté localement, par territoires et/ou micro-territoires définis, par thématiques, issus d'une démarche de concertation des partenaires signataires,
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficacité,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire.

### **Article 1 : Objet de la Ctg**

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, dans le respect des compétences de l'EPCI et des collectivités, à partir de la date de signature de la CTG, à mettre en œuvre celle-ci, sur les territoires respectifs de chaque collectivité signataire de la communauté de communes Miribel et Plateau.

Le présent projet a pour objet de définir, dans le respect des compétences de l'EPCI et des collectivités, le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à sa mise en œuvre, en respect de la déclinaison de la CTG avec la Caf.

### **Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation**

La Ctg repose sur une méthodologie de projet établie entre les parties signataires, qui peut s'appuyer sur une démarche de Développement Social Local et sur la mobilisation des représentants locaux (associations...), tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la CTG reconnaissent constituer un collectif partenarial dans le respect des compétences de l'EPCI et des collectivités par :

- La prise en compte des diagnostics territoriaux déjà réalisés avant 2022, et de leur complétude sur les nouvelles thématiques,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et le suivi de sa mise en œuvre,

- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté, coordonné et applicatif des compétences de l'EPCI et des collectivités dans le cadre de la démarche décrite.

### **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires**

Pour la durée de mise en œuvre de la Ctg, les engagements des parties sont :

- Veiller au respect des objectifs de la Ctg,
- Animer et conduire la Ctg selon l'article 4 et l'annexe 1 → engagements portés par les communes
- Contribuer à la réalisation des diagnostics, des plans d'actions et de leurs évaluations → engagements portés par les communes

### **Article 4 : Modalités de la coopération**

Les **Chargés de Coopération Territoriale, mutualisés et portés à l'échelle de communes**, animeront la démarche et l'organisation de différentes instances à l'échelle de micro-territoires pertinents permettant de mettre en dynamique une démarche de concertation et de coopération, respectant les spécificités territoriales et la cohérence de l'ensemble.

Ainsi il a été décidé par les collectivités compétentes, la répartition des 2 ETP de coopération sur trois micro-territoires composés chacun de deux collectivités pour lesquelles les coopérations sont déjà engagées sur certains sujets et peuvent être amenées à évoluer.

Concrètement, cela se traduira par :

- Micro territoire 1 : Miribel/Neyron avec 0.66 ETP portés par Miribel
- Micro territoire 2 : Beynost/Thil avec 0.66 ETP portés par Beynost
- Micro territoire 3 : Saint – Maurice de Beynost/Tramoyes portés par Saint – Maurice – de – Beynost.

A ce titre la CAF contractualisera ses financements de postes de chargés de coopération avec chacune des collectivités employeurs.

Un **Comité de Pilotage** sera mis en place. Il **sera chargé de piloter et de coordonner** les étapes clés de la mise en œuvre de la CTG, ainsi que toute proposition d'actions sur l'ensemble des thématiques.

*(voir en annexe n° 1 le schéma de gouvernance de la CTG).*

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Pour la CCMP : la Présidente et/ou son représentant, le Directeur général des services et/ou son représentant dans le cadre des compétences qui lui sont propres,
- Pour chaque commune ou collectivité signataire : Le Maire et/ou son représentant,
- Pour la Caf de l'Ain : la Directrice et/ou son représentant,
- Les acteurs institutionnels chargés de la coordination de la CTG (chargés de coopération).

Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partagé,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,

- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

Pour mener à bien la CTG, les parties décident de mettre en place 4 phases, selon le calendrier précisé *(en annexe n°2)* et conformément aux compétences de l'EPCI et des collectivités :

- **Phase 1** : Compléter et affiner les diagnostics par territoire et/ou micro-territoire et échelle pertinente à définir collégialement
- **Phase 2** : Elaborer des plans d'actions,
- **Phase 3** : Mettre en œuvre les plans d'actions,
- **Phase 4** : évaluer les plans d'actions.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par **les 3 chargés de coopération Territoriale ci – dessus cités**

Un **Comité Technique** composé des responsables techniques et administratifs de chaque commune, de la Caf, et des éventuelles institutions partenaires sera créé.

Il visera à :

- Mettre en œuvre le diagnostic partagé,
- Proposer des actions à mettre en œuvre correspondant aux objectifs fixés par le Copil.

#### **Article 5 : Moyens financiers**

Deux des collectivités bénéficient actuellement d'un financement de la Caf pour 1.65 ETP (1 ETP + 0.65 ETP) de poste de coordination territoriale : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse échu au 31/12/2022, avec une augmentation sur l'année 2022 de 0.35 ETP par dérogation de la CNAF, ceci afin de garantir 2 ETP sur le territoire. Il est attendu dans le cadre de la CTG de faire évoluer ces postes vers 3 fonctions de « chargés de coopération territoriale à l'échelle de 3 territoires qui couvrent l'ensemble de l'EPCI », portés à l'échelon communal en lien direct avec les objectifs de la CTG en cours (CF annexe n° 3 présentant le référentiel du poste de « Chargé de coopération territoriale »). Les communes s'engagent en 2023 à conduire cette évolution en contre - partie du financement octroyé par la Caf. Ces chargés de coopération territoriale devront participer au « réseau départemental des chargés de coopération » animé par la Caf.

La Caf s'engage également à poursuivre l'accompagnement financier, aux côtés des communes, au fonctionnement des structures présentes sur le territoire et relevant de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure. *(cf annexe 4)*. *Ces conventions intégreront comme actuellement les prestations de services (unique et ordinaire, et bonification Plan Mercredi si conventionnée) et les Bonus de Territoire (nouveau système de financement suite à la bascule CEJ/CTG)*.

L'engagement financier de chacune des parties (communes et CAF) de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Le diagnostic de la Ctg porté par les communes pourra être le socle commun à la détermination du plan d'actions et de développements des différents projets de développement de structures et services de chacune des communes.

### **Article 6 : Communication**

Les parties décident et réalisent d'un commun accord les actions de communication relatives à la présente CTG. Tout support de communication devra faire apparaître le logo de la caf de l'Ain.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### **Article 7 : Partage de données**

Les parties s'engagent réciproquement à communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG.

A ce titre, le présent document constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

### **ARTICLE 8 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

### **Article 9 : Durée et modalité de résiliation**

**La présente Convention Territoriale Globale est conclue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la CTG, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celui-ci jusqu'à leur terme.

#### **ARTICLE 10 -EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### **ARTICLE 11 : LA FIN DE LA CONVENTION**

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf de l'Ain, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf de l'Ain, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 12 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf de l'Ain.

**ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en 8 exemplaires,

A ....., le.....

**Pour la Communauté de communes Miribel et Plateau  
La Présidente,  
Madame Caroline TERRIER**

**Pour la Commune de Beynost  
La Maire  
Madame Caroline TERRIER**

**Pour la Commune de Miribel,  
Le Maire  
Monsieur Jean – Pierre GAITET**

**Pour la commune de Neyron  
La Maire  
Madame Christine FRANCOIS**

**Pour la commune de Saint – Maurice – de - Beynost  
Le Maire**

**Monsieur Pierre GOUBET**

**Pour la commune de Thil  
La Maire  
Madame Valérie POMMAZ**

**Pour la commune de Tramoyes  
Le Maire  
Monsieur Xavier DELOCHE**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

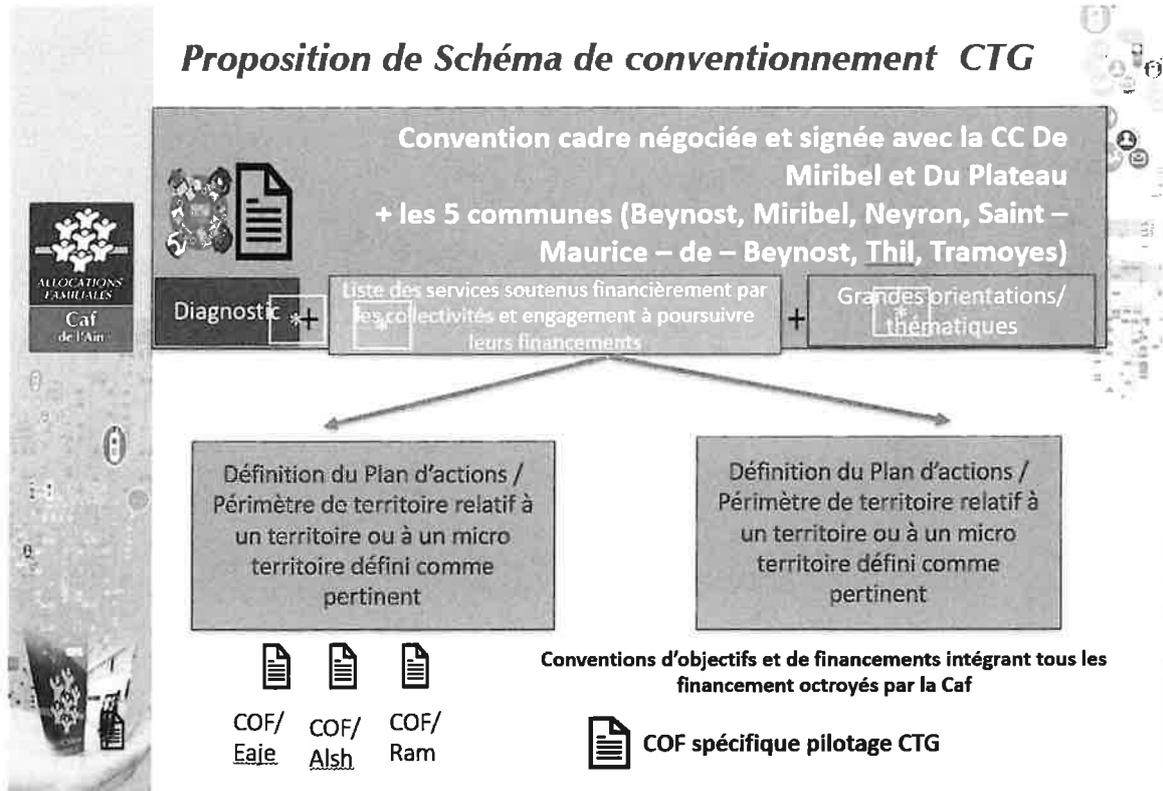
**Le Président**

**Monsieur Éric PROST**

**La Directrice,**

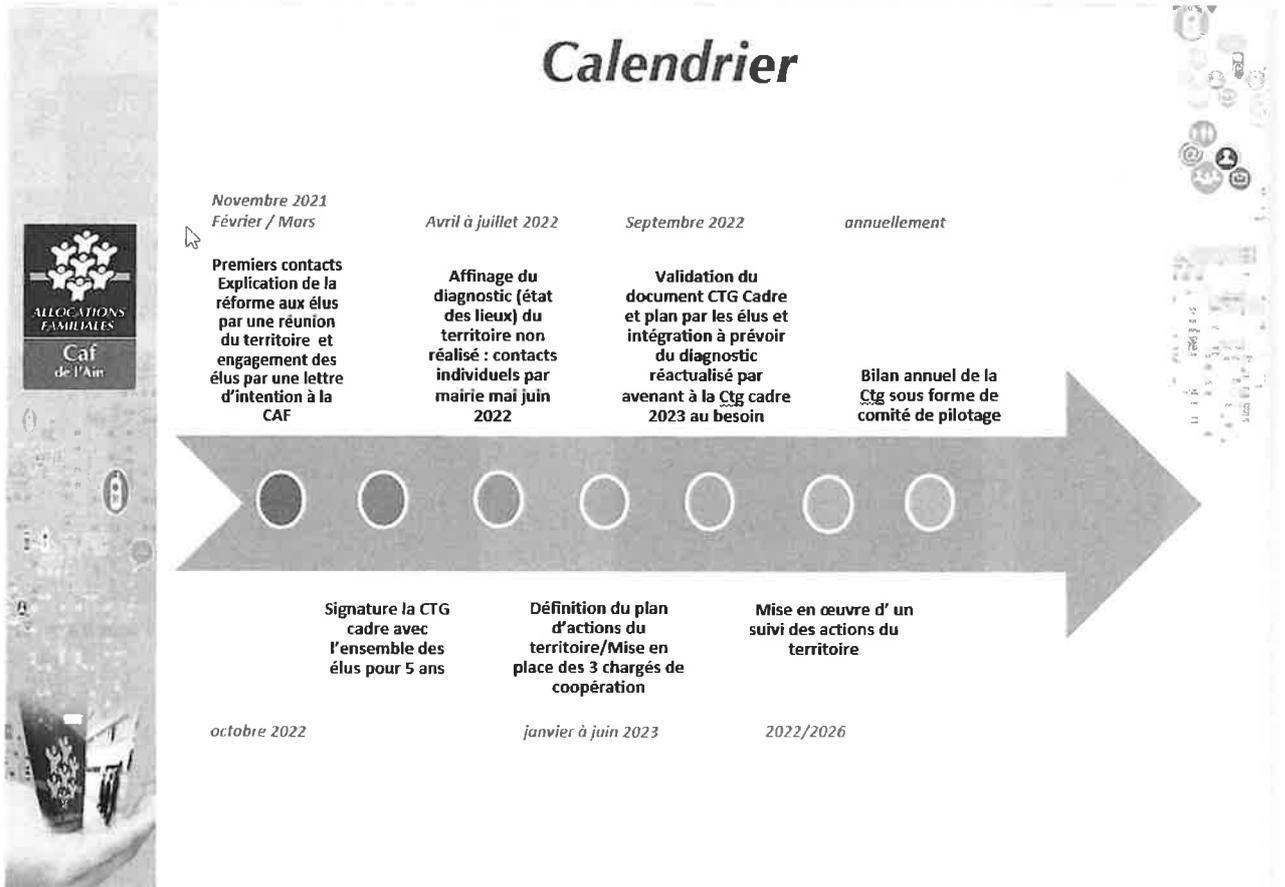
**Madame Christine ROUS**

Annexe 1 – Schéma de gouvernance CTG



\* pour les compétences propres de chaque signataire

## Annexe 2 – Calendrier de Mise en œuvre



### Annexe 3 - Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

<b>Définition</b>	<b>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.</b> Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux</b> : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li><li>▪ <b>Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation</b> : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération.</li><li>▪ <b>Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires</b> : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération, développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, CGET, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses.</li><li>▪ <b>Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité</b> : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires.</li></ul>
<b>Attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques</b> et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants.</li><li>▶ <b>Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage</b><ul style="list-style-type: none"><li>– Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial.</li><li>– Identifier des tendances et facteurs d'évolution.</li><li>– Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet.</li><li>– Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité.</li><li>– Traduire les orientations politiques en plans d'action.</li><li>– Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions.</li></ul></li></ul>

**► Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg**

- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels.
- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté
- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances.
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen.
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire.
- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles.
- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent.
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique.

**► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**

- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires.
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux de mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales.
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité.
- Favoriser les échanges d'expériences.

**► Organisation et animation de la relation avec la population**

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants.
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public.
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe.
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population.
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement.

**► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**

- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information.
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées.
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation.
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique.
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation.

Annexe 4 - Liste des équipements dans et hors CEJ au 31/12/2022

➤ **Accompagnés en CEJ**

<b>Petite enfance</b> MA Enfance et Ribambelle MA F.DOLTO MA LES ACROBATES MA NIDO&Co Crèche Familiale RPE Miribel RPE Beynost RPE Saint – Maurice - de Beynost	<b>Gestionnaire</b> Mairie Miribel Mairie SMB Mairie Beynost Nido & Co Mairie Miribel Mairie Miribel Mairie Beynost Mairie Saint – Maurice - de Beynost
--	--

<b>Jeunesse</b> CDL ADOS ARTEJEUNES CDL TRAMOYES CDL CS CESAM CDL Gabi CDL ADOS	<b>Gestionnaire</b> Association ARTEMIS DSP Leo Lagrange Association CESAM Association Gabi Beynost Mairie Beynost
--	---

<b>Pilotage</b> Coordination PTE/E/J Coordination PTE/E/J BAFA BAFA	<b>Gestionnaire</b> Mairie de Miribel Mairie de Beynost Mairie de Miribel Mairie SMB
---	--

➤ **Non accompagnés en CEJ**

<b>Petite Enfance</b> MA Berceau des îles Saint Maurice de Beynost - Privée - Crèche Attitude Réflexion en cours Petite Enfance et modes de garde Thil
--

<b>Jeunesse</b> Réflexion en cours sur la jeunesse (Beynost, Thil : création d'un ALSH en cours et réflexion d'une ouverture le mercredi – voir pour PEDT/Plan mercredi) CDL péri et extra Neyron CDL Le Cabanon Miribel CDL 4/12 municipal Saint – Maurice – de - Beynost
--

<b>Action de Soutien à la Parentalité et Divers</b> CLAS/REAAP CS Trait d'Union, MJC Appel à Projets : tout le territoire
---

<b>Animation de la Vie Sociale et divers</b> Centre social associatif CESAM – Miribel Centre social associatif ARTEMIS – Saint – Maurice – de - Beynost France Services, Pôle Emploi, Contrat de Veille Active
---

